

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE LIEVIN
COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 2

SEANCE DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du treize mars, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Agnès LEVANT, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Laurent DEBLOCK, Marie DECIMA, Jean-Marie VERWAERDE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Yvette DELIGNE, Bernard VANDYCKE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Franck LODER, Michèle DRION, Francis MONBORGNE.

Françoise LOUVEAU est désignée secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le rapporteur expose que les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Il rappelle que la loi de finances 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de modification des taux de cette taxe qui restent figés à leur niveau de 2019.

Aussi, et :

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

Entendu les explications du maire qui propose au conseil municipal de reconduire pour 2024 les taux d'imposition communaux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **49,50 %** (27, 24 % (taux 2019 de la commune) + 22,26 % (taux du département))
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **65,25 %** (taux 2019 de la commune).
- Taxe d'habitation : **17.92 %** (taux 2019 de la commune).

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 062-216208611-20240321-220032024-DE



La commission des finances réunie le lundi 4 mars 2024 a émis un avis favorable.

A cet effet, le maire propose de voter les taux définis dans la proposition ci-dessus.

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Sprimont', written over a faint circular stamp.

Christian SPRIMONT



COMMUNE : 861 VIMY
ARRONDISSEMENT : 62 ARRAS
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE LENS

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLONES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste	2 107	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	528 316	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	184 419	Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	1 812	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
Taxe foncière non bâtie	5 100	b. Par la loi (terres agricoles)	13 516	e. Centrales géothermiques	
Taxe d'habitation :	>>>	c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
a. Dotations pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		g. Stations radioélectriques	
b. Mayotte		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	108 900	a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	60 800	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
d. Autres allocations		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	16 863	c. Coefficient correcteur	1,072796
		d. Bases dégrévées locaux vacants	20 293	d. Taux FB commune 2020	27,24
		e. Bases dégrévées majo THS		e. Taux FB département 2020	22,26
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :	Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	de 2024	de 2023	a. National	15
	départemental 12	13	14	b. Communal	15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	127,43	2,50000	Taux maximum :	124,93
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	127,05	3,75000	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	123,30
Taxe d'habitation (TH)	24,45	75,85	14,01000	b. Taux maximum de la majoration spéciale	61,84
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	Taux de CFE perçue en 2023 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou les communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	>>>
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...		a. Tx moy. 75% départemental		ID : 062-216208611-20240321-220032024-D	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		>>>		Envoyé en préfecture le 21/03/2024	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>		Reçu en préfecture le 21/03/2024	
		>>>		Publié le	
		>>>		32,40	

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition provisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 081 677	49,50	124,93	4 263 000	2 110 185	49,50	2 110 185
Taxe foncière non bâties (TFNB)	82 701	65,25	123,30	85 600	55 854	65,25	55 854
Taxe d'habitation (TH)	200 543	17,92	61,84	169 700	30 410	17,92	30 410
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	2 196 449	2 196 449	>>>	>>>
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 2 196 449	9	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	2 196 449 = 1,00000		
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
				193 438	0	1 419	167 038	1

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	2 196 449	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	361 895	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	2 558 344
---	-----------	---	---	---------	---	---	-----------

Le 07 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
 CLAUDE GIRAULT
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES



Envoyé en préfecture le 21/03/2024
 Reçu en préfecture le 21/03/2024
 Publié le
 ID : 062-216208611-20240321-220032024-DE